RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

MARDI 21 JUILLET 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS :	DIRECTION :	D. LACONDEMINE	
	ÉLUS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	1er Collège	S. DI GREGORIO	A.DELEAUD
	2ème Collège	G. CLEAUD L.BOUTIN G.DOMBEY	G.PILLON
	DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (ou Représentants syndicaux)	L.BOUTIN A.DELEAUD C.BARITEL	
ÉTAIENT ABSENTS :		G.MORIN G.GAGNOUX F.RABUEL G.MALECKI	T. PHILIP JC.BERTHIER R.MARTY B.PERCHAUD

Questions CGT:

1) Chômage partiel

Suite à l'accord de principe donné par la DG pour faire bénéficier d'une indemnisation de 60% à 75%.

Où en est-on dans la signature d'une convention avec la Direction Départementale du Travail ?

L'accord avec la branche a été signé, il nous faut désormais signer une convention avec l'Etat. Il convient toutefois de rappeler que cette convention nous engage notamment dans la réalisation des entretiens de progrès ainsi que dans le maintien des emplois pendant une durée équivalente au double de la durée de la convention (ainsi, si nous signons une convention de juin à septembre, celle-ci protège les emplois jusqu'à fin janvier 2010 ; faute de pouvoir maintenir les emplois, la société doit rembourser les sommes perçues correspondant à la différence entre 75 et 60 %)
En ce qui concerne les « forfaits jours », nous resterons à 60 % car le paramétrage de la paye a déjà été assez compliqué sur ce sujet et il n'est pas raisonnable de reparamétrer ; de toutes façons, la société maintient le salaire net par ses obligations conventionnelles, cela est donc transparent pour les salariés concernés.

2) Prime d'assiduité

Les seuls cas où la prime d'assiduité est supprimée sont les absences suivantes :

Par absences, il faut entendre :

- *Départs intervenant avant la fin des plages fixes*
- *Les entrées intervenant ¼ d'heure après le début des plages*

fixes

- *Les autres absences dépassants 1/4 h*

- *Absences pour motifs personnels*
- *Absences pour maladie,*

C'est dans ces seuls cas où la prime d'assiduité peut être supprimée partiellement ou en totalité.

Le chômage partiel ne fait pas partie de ces absences citées ci-dessus, donc nous vous demandons de respecter les usages en cours dans l'entreprise.

Comme déjà expliqué précédemment, nous appliquons les textes. En outre, il n'est pas plus normal de maintenir une prime basée sur la présence qu'un salaire de base : comment justifier qu'un salarié perde du salaire sur sa base et perçoive une rémunération additionnelle liée à la présence ? La logique doit rester la même.

3) Fiche de paie

Après vérification, d'une fiche de paie de cadre, nous vous demandons quelques explications :

- *Rubrique CA : pour les jours d'absences chômage partiel, base de 2 jours à un taux X : comment est calculé ce taux ?*
- *Rubrique 81 : indemnité chômage partiel, base de 11, à un taux de X : A quoi correspond la base de 11 et comment est calculé ce taux ?*
- *Rubrique 8 G : Allocation spécifique, base de 11, à un taux de 3,33 € A quoi correspond la base de 11 ?*

Une explication est donnée en annexe et sera communiquée aux forfaits jours pour leur permettre de suivre ce calcul très complexe mis en place par l'administration. (Voir annexe)

4) Médaille du travail pour l'année 2010

Nous demandons, une information claire à ce sujet pour l'ensemble du personnel avec la date limite pour déposer le dossier.

Nous demandons la même prise en charge administrative que les autres années par le service DRH pour remplir et déposer les dossiers.

Nous organiserons une cérémonie fin 2010, ce qui signifie que les dossiers devront être déposés en Préfecture avant le 1er mai 2010.

Par contre, contrairement aux autres années, ce seront les salariés qui feront eux mêmes la demande aux préfectures en complétant leurs états de service sur un document Cerfa (11796*01 ou 11797*01).

NB : les médailles se demandent pour 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté.

5) Compte rendu des délégués du Personnel

Nous avons bien reçu dans les délais le compte rendu de juin, mais à ce jour les comptes rendus d'avril et de mai non pas encore été fait.

Nous vous demandons de nous les transmettre très rapidement.

La direction s'efforce de faire diligence.

Questions CFDT :

6) *Dans le cadre des licenciements pour motif individuel qui ont lieu actuellement, les délégués CFDT ont obtenu de la part de la DRH, pour les non-cadres :*

- *Le re-calcul à la hausse des indemnités*
- *Une promesse du respect des procédures*
- *La prise des congés au sein de Metso, le report de la fin du préavis et un complément de salaire correspondant. Où en sommes-nous sur ce dernier point ?*

De même, pour les cadres concernés, pourquoi ne pas vouloir leur payer leurs CP ?
La prise de CP lors de la fermeture annuelle ne reporte pas la fin du préavis, mais elle garantit au salarié de recevoir des indemnités de CP et la totalité de son indemnité de préavis

Une réponse a été donnée ce matin en CE : chaque situation est étudiée au cas par cas avec les intéressés.

7) Chômage partiel

Vous nous aviez annoncé que les petits et moyens salaires perdraient moins que les gros salaires. Hors, selon les études que nous avons effectuées, il semble que ce soit le contraire. Pouvez vous nous expliquer pourquoi ?

Un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans les feuilles de paye : suite au retour de Céline Thivent, ces erreurs vont être corrigées. Toutefois, nous demandons aux salariés qui ont constaté des erreurs de se rapprocher de la paye afin de ne pas laisser ces problèmes en l'état et ceci afin d'éviter de rencontrer des problèmes avec les services fiscaux : merci donc de signaler les trop-perçus comme les moins-perçus afin de les corriger sur le même exercice fiscal et se mettre d'accord sur un échéancier de remboursement si tel est le cas (une erreur signalée en novembre ou décembre 2009 devra être rectifiée seulement sur 2 ou 1 mois)
Merci de votre compréhension.

8) Commande Norskstein,

On entend dire qu'elle devrait mobiliser beaucoup de ressources usines (suivant calendrier chômage partiel) jusqu'à la fin de l'année. Qu'en est-il pour la production du marché France ?

Nous avons tenu compte de cette situation et avons levé le chômage partiel jusqu'à fin septembre sur les BE réalisation et convoyeurs pour tenir nos délais.

9) *Suite à des démissions dans le service CS, une réorganisation peu confortable des secteurs, pour certains commerciaux, a été mise en place unilatéralement. Qu'en est-il des embauches pour ces postes ?*

A ce jour, aucun recrutement n'est autorisé. Nous attendons que la nouvelle organisation soit notamment définie et ensuite nous lancerons probablement un recrutement interne.

10) *Qu'en est t-il du 15 août si congé pris à partir du 14 août inclus ?*

Un jour de congé est recrédité si le salarié est en CP toute la semaine 33 ou si ses CP débutent courant de semaine 33 pour se terminer au-delà de la semaine 34 (le décompte en jours ouvrés ne doit pas être moins favorable-ni plus avantageux-que celui en jours ouvrables en matière de CP)

Prochaine réunion à 14.30 le 16 septembre 2009 en Rully